

CONSEIL SUPERIEUR DE LA JUSTICE



INTRODUCTION

Le CSJ est chargé d'une triple mission, qu'il exerce de manière effective depuis le 2 août 2000 :

- ✓ Jouer un rôle déterminant dans la politique de **nomination** et de **formation** au sein de la magistrature et ce, de manière objective et indépendante de tout parti politique;
- ✓ Exercer un **contrôle externe** sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire, y compris **le traitement des plaintes**;
- ✓ Soumettre des **avis** aux responsables politiques, afin d'améliorer le fonctionnement de la magistrature.

ORIGINE

Affaire Dutroux

Guerre entre services de police

Politisation de la magistrature

Marche blanche (1996)

- ✓ **Mouvement citoyen fort**
- ✓ **Volonté politique de réforme**



© Foto Concentra Media

L'accord Octopus (1998)

- ✓ Création du CSJ
- ✓ Mandat temporaire pour les chefs de corps
- ✓ Verticalisation du parquet
- ✓ Collège des Procureurs généraux
- ✓ Création du parquet fédéral

Autres réformes

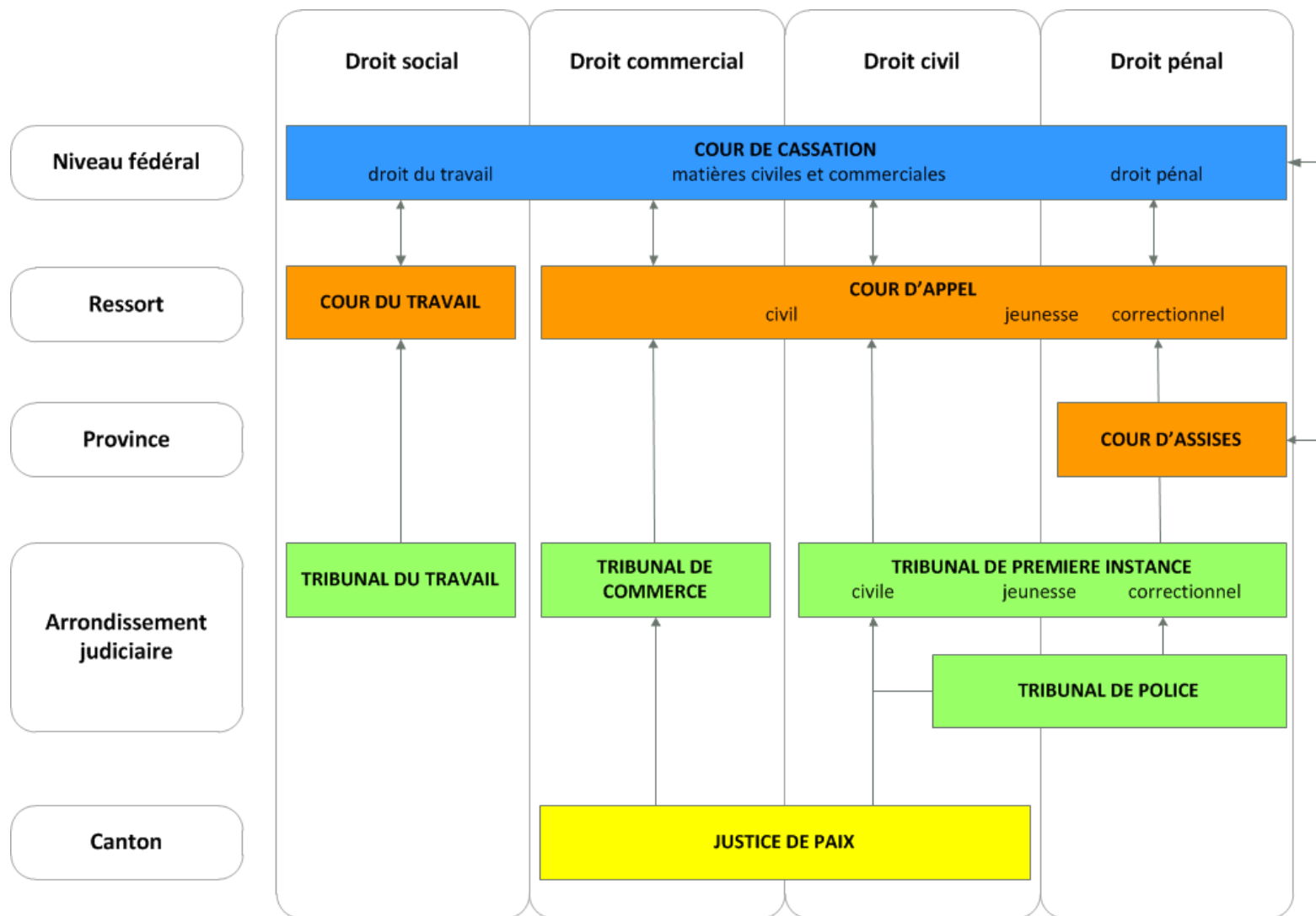
- ✓ Code de procédure pénale
- ✓ Autonomie et responsabilisation des chefs de corps
- ✓ Création d'un institut de formation judiciaire (IFJ)

JUSTICE EN BELGIQUE

- ✓ 1 Cour de cassation (au niveau fédéral)
- ✓ 5 cours d'appel (par ressort)
- ✓ 27 tribunaux de première instance, tribunaux de travail et tribunaux de commerce (par arrondissement judiciaire)
- 40 tribunaux de police (par arrondissement judiciaire + 13 sections)
- ✓ 225 justice de paix (par canton)



JUSTICE EN BELGIQUE



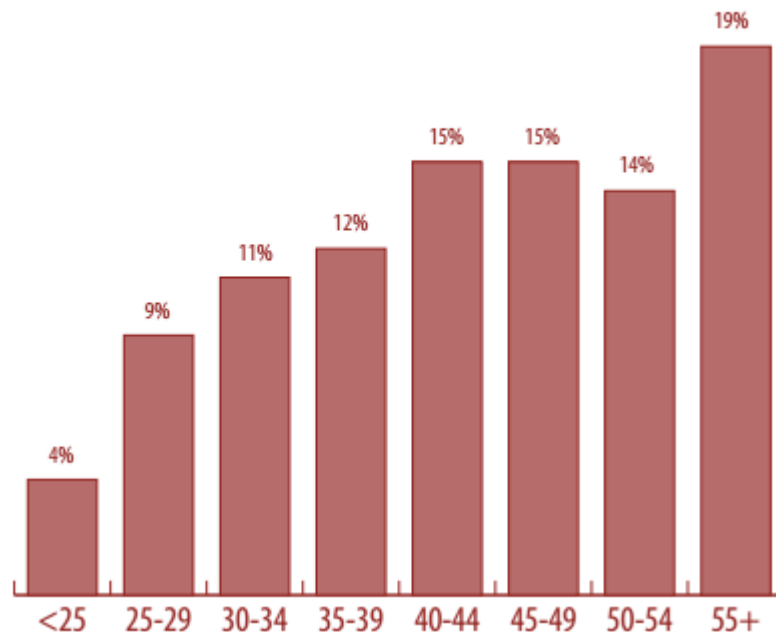
QUELQUES CHIFFRES

Budget SPF Justice 2011: **€ 1,81 milliard**

Personnel = 55% du budget (**€ 1 milliard**)

- ✓ 1.606 juges
- ✓ 836 procureurs
- ✓ 7.926 membres du personnel administratif

Proportion selon l'âge



RÉFORMES ACTUELLES (PROJET)

Réaménagement du paysage judiciaire

- ✓ Diminution du nombre de tribunaux et parquets
- ✓ Décentralisation du management



Objectifs :

- ✓ Spécialisation renforcée
- ✓ Plus de mobilité
- ✓ Plus d'opportunités pour le management

INDEPENDANCE DU CSJ

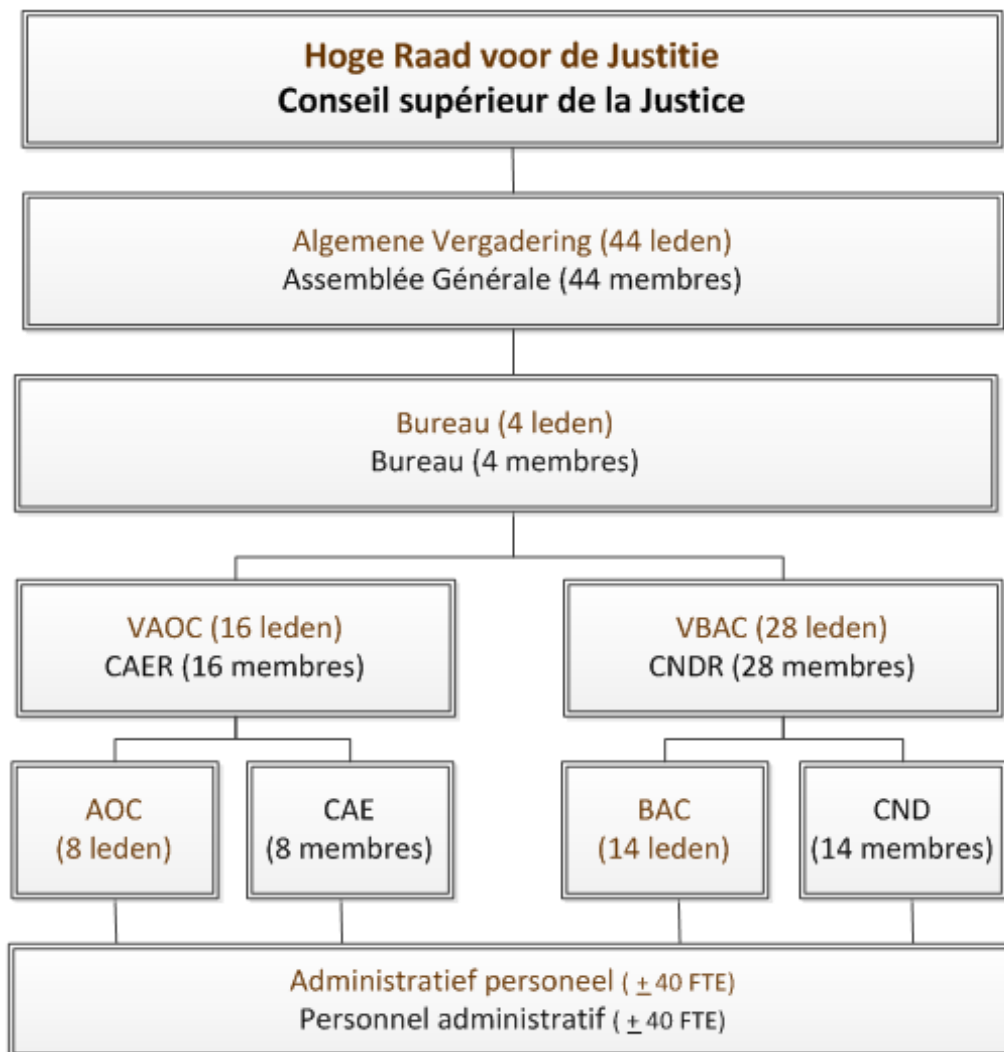
Cadre constitutionnel et légal

- ✓ Changement de l'article 151 de la Constitution (création)
- ✓ Loi du 22 décembre 1998 (fonctionnement)
- ✓ Le CSJ ne relève pas de l'exécutif
Le CSJ ne relève pas du législatif
Le CSJ ne relève pas du judiciaire



CSJ = INSTITUTION SUI GENERIS

COMPOSITION



COMPOSITION

- ✓ 44 membres
- ✓ Double parité
 - magistrats | non-magistrats
 - francophone | néerlandophone
- ✓ Election des magistrats
Désignation des non-magistrats par le Sénat
 - 2 x 4 avocats
 - 2 x 3 professeurs
 - 2 x 4 membres de la société civile (ex : journalistes, auditeurs, ...)
- ✓ Durée du mandat : 4 ans - 1 x renouvelable

ORGANES

- L'assemblée générale
 - ✓ 44 membres
 - ✓ Approbation des décisions des commissions
 - ✓ Election du Bureau
- Les collèges linguistiques



ORGANES

- Le Bureau
 - ✓ 4 membres (double parité)
 - ✓ Coordination des travaux
 - ✓ Fonction à temps plein
- La présidence
 - ✓ Chaque membre du Bureau, à tour de rôle
 - ✓ Fonction protocolaire

COMPETENCES

Commissions de nomination et de désignation

(7 magistrats et 7 non-magistrats)

- ✓ Présentation pour nomination
(désignation par la Roi)
- ✓ Accès à la magistrature
- ✓ Elaboration des directives pour la formation des magistrats

COMPETENCES

Commissions d'avis et d'enquête

(4 magistrats et 4 non-magistrats)

- ✓ Recommandations et propositions sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire
- ✓ Surveillance des mécanismes de contrôle interne
- ✓ Traitement des plaintes
- ✓ Enquêtes sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire

RESSOURCES

- ✓ Dotation votée par la Chambre
- ✓ Personnel propre au CSJ



CONTACT

Conseil supérieur de la Justice
Avenue Louise 65, bte 1
1050 Bruxelles

Tél. : 02 535 16 16

info@csj.be
www.csj.be

